



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B758

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Energie - Attribution d'un fonds de concours pour 3 audits énergétiques de bâtiments communaux à Bouc-Bel-Air

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Roger MEÏ donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_01

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Roger MEÏ

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Environnement

Objet : Énergie – Attribution d'un fonds de concours pour 3 audits énergétiques de bâtiments communaux à Bouc-Bel-Air
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Bouc-Bel-Air sollicite la CPA afin de bénéficier d'un fonds de concours incitatif « Energie Climat » pour réaliser un audit énergétique sur 3 bâtiments communaux. Conformément au dispositif en place, la commune peut bénéficier d'un finacement à hauteur de 50 % du coût hors taxe de l'opération. Ainsi, il est proposé de lui attribuer une aide de 7.500 € HT.

Exposé des Motifs :

Dans le cadre de sa délibération n° 2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010, la CPA a mis en place un fonds de concours incitatif à destination des communes de son territoire pour la maîtrise de l'énergie et les énergie renouvelables.

Par délibération n°2013_A053 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de faire évoluer le Fonds Concours Incitatif Énergie-Climat, en fixant son taux d'intervention jusqu'à 50 % du montant de l'assiette éligible.

La commune de Bouc-Bel-Air souhaite réaliser un audit énergétique sur 3 bâtiments communaux :

- l'école des Pins, Boulevard Jules Ferry,
- l'école de la Bergerie, Allée Bel Ombre,
- la salle des fêtes, complexe sportif des Terres Blanches.

Ces audits énergétiques permettront à la commune de programmer des travaux de réhabilitation thermique sur ces bâtiments, voire si cela est possible et pertinent, de prévoir l'installation d'énergies renouvelables.

Ces audits pourraient être engagés fin 2015 et réalisés au cours du premier semestre 2016.

Le montant de l'étude s'élèvera à environ à 15.000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention CPA : 50 % du montant HT.....7.500 € HT

Participation communale : 50 % du montant HT.....7.500 € HT.

Il est proposé que la Communauté du Pays d'Aix, participe au titre de son fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. La participation de la CPA doit permettre de compléter les subventions dont bénéficie la commune sachant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement prise en charge par la commune.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2007_A190 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 relative à la politique générale sur l'énergie et la diminution des Gaz à Effet de Serre ;

VU la délibération n° 2008_A176 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 relative à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du fonds d'investissement aux communes en matières d'énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération n° 2010_B376 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 relative aux modalités d'attribution du fonds de concours incitatif pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

VU la délibération n° 2013_A053 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à l'évolution du dispositif de Fonds de Concours Incitatif Énergie-Climat ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les

fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;
VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 8 décembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** un fonds de concours à la Commune de Bouc-Bel-Air pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments communaux à hauteur de 50 % du coût total hors taxes, pour un montant total de 7.500 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits liés à la mise en œuvre de ce fonds de concours seront prélevés sur le budget 1 DR Section Investissement, imputation 832/20414 dans le cadre de l'AP/CP 2009/9.



Annexe à la délibération : **numéro délibération**

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour un **Fonds de concours incitatif « Energie-Climat »**

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° **numéro délibération** du Bureau Communautaire du «Date», appelée ci-après « La CPA »,
d'une part,

et,

La commune de **Bouc-Bel-Air** représentée par son Maire , Monsieur Richard MALLIE, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du _____, appelée ci-après « La Commune »,..
d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La commune sollicite un fonds de concours pour la réalisation de **3 audits énergétique dur bâtiments communaux**.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Prestation Intellectuelle	15 000 €	
CPA		7 500 €
Autofinancement		7 500 €
TOTAL	15 000 €	15 000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune, sous forme de fonds de concours, une aide de 7 500 € HT, correspondant à 50 % des sommes effectivement payées à la commune qui s'estiment à 15 000 € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune interviendront après délibération et signature de la convention, selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des prestations ou de tout autre document justifiant le démarrage des prestations.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du rapport définitif et du plan de financement définitif.

Article 6 : Délai de caducité

Les fonds de concours deviendront caducs dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Fait à Aix-en-Provence,

Le.....

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air
Le Maire

Maryse JOISSAINS MASINI

Richard MALLIÉ

Numéro délibération

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Energie - Attribution d'un fonds de concours pour 3 audits énergétiques de bâtiments communaux à Bouc-Bel-Air

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015